

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer le mot :

« pris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision.